

Où déposer votre demande de mutation ?

❖ **Au siège social de la société :**

- Rue Amphithéâtre Hadès, 152 à Hornu tous les jours de 9h00 à 11h45 et l'après-midi sur rendez-vous
- Le mercredi, uniquement sur rendez-vous.

➤ **Lors d'une permanence :**

- Le 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois, de 13h30 à 14h30 au Relais Citoyen, Place Communale, 1 – 7350 HENSIES.
- Vendredi de 10h à 11h30 à la Rue Grande, 7/9 à QUIEVRAIN (CPAS de Quiévrain)



Vous avez déjà rempli en partie la demande mais vous ne comprenez pas tous les documents ?

Nous vous invitons à lire attentivement le formulaire de demande.

En cas de doute, vous pouvez nous contacter pour demander un rendez-vous au **065/76 70 10** (aux heures de bureaux).

La Gestion Journalière



N° d'inscription :	FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION
--------------------	--

Volet A (à remplir par le demandeur).

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

DEMANDEUR		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Sexe :	masculin - féminin	Sexe :	masculin - féminin
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat civil (1) :		Etat civil (1) :	
Nationalité (2) :		Nationalité (2) :	
Registre national :		Registre national :	
Profession (3) :		Profession (3) :	
Handicapé :	oui - non	Handicapé :	oui - non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse :		Adresse :	
Rue :N°.....		Rue :N°.....	
Code : Localité :		Code : Localité :	
Pays :		Pays :	
Date de domiciliation :		Date de domiciliation :	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)

1	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
			M F	Enfant à charge			Oui- non
	Profession (3)			Enfant en hébergement		Date de domiciliation	
				Ascendant			
				Autre			
2	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
			M F	Enfant à charge			Oui- non
	Profession (3)			Enfant en hébergement		Date de domiciliation	
				Ascendant			
				Autre			

3	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
				Enfant à charge			
	Profession (3)		M F	Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui- non
4	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
				Enfant à charge			
	Profession (3)		M F	Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui- non
5	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
				Enfant à charge			
	Profession (3)		M F	Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui- non
6	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
				Enfant à charge			
	Profession (3)		M F	Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui- non

Pour les femmes enceintes :	Date prévue pour l'accouchement (mois/année)/.....
-----------------------------	---

A.2. RAISONS DE LA DEMANDE : (cocher)

- Mutation introduite pour sous-occupation du logement ;
- Mutation introduite en vue d'obtenir un logement proportionné, à l'exception des points 1, 3 et 7;
- Mutation introduite en vue de quitter un logement non proportionné attribué sur la base d'une dérogation accordée conformément à l'article 1^{er}, 15°, alinéa 3 a) et b), et occupé depuis au moins trois ans ;
- Mutation introduite en vue d'aller d'un logement vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de plus de 65 ans, pour des étudiants ou pour des personnes handicapées, ou inversement ;
- Mutation introduite en raison des revenus de ménage ;
- Mutation introduite pour des raisons de convenances personnelles :
 - a) Pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale,
 - b) Afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin.
 - c) Autre
- Mutation introduite afin d'obtenir un logement deux chambres en application de l'article 1^{er}, 15°, alinéa 1^{er}, c).

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la demande de mutation)

B.1. DATES (4)

de dépôt	d'admission	de radiation	de refus	de confirmation	d'attribution
.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....

B.2. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (5)

1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
LE LOGEMENT DOIT ETRE ADAPTE (6)			OUI	NON

B.3. LE LOGEMENT ACTUELLEMENT ATTRIBUE

1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :
LOGEMENT ADAPTE			OUI	NON
DEMANDE DE DEROGATION POUR URGENGE OU COHESION SOCIALE			OUI	NON
DEMANDE DE DEROGATION POUR RAISON MEDICALE			OUI	NON

B.4. VOIES DE RECOURS (7)

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.
 A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.
 Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche 54, à 5000 Namur.

Fait à....., le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente demande et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats.
 Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est la SC BHP LOGEMENTS, dont le siège est à 7301 HORNU

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de demande de mutation.

<p>(1) indiquer : C pour la personne célibataire; M pour la personne mariée ou la personne cohabitante; D pour la personne divorcée; S pour la personne séparée. V pour la personne veuve</p> <p>(2) indiquer : B pour les ressortissants belges; U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges; A pour les autres ressortissants.</p> <p>(3) indiquer : S s'il s'agit d'un salarié; I s'il s'agit d'un indépendant; C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage; P s'il s'agit d'une personne pensionnée; MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés; MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.</p>	<p>(4) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17bis</p> <p>(5) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°.</p> <p>(6) Code wallon du Logement et de l'habitat durable, article 1er, 25° : logement dans lequel des travaux ont été effectués en vue de permettre une occupation adéquate par un ménage dont un des membres est handicapé.</p> <p>(7) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de service public, articles 7 à 11.</p>
--	---



Attention – la mutation pour convenances personnelles ne peut désormais être demandée si le locataire n'occupe pas son logement depuis au moins 3 ans à compter de la date de l'entrée en vigueur du bail.

Toutefois, il peut être dérogé pour raisons d'urgence ou cohésion sociale et problèmes médicaux. (Voir page 4)

SOUHAIT CONCERNANT LE LOGEMENT			
Maison ou appartement	<input type="checkbox"/>		
Maison uniquement	<input type="checkbox"/>	De préférence avec jardin	<input type="checkbox"/>
Appartement uniquement	<input type="checkbox"/>	De préférence avec garage	<input type="checkbox"/>

Etendue géographique

De nouvelles dispositions permettent, à présent, de fixer votre choix de mutation selon un ou plusieurs quartiers.

Dès lors, nous vous transmettons, en annexe, la liste des quartiers qui a été arrêtée par notre Conseil d'Administration et vous invitons à cocher les quartiers vers lesquels vous souhaitez muter.

Il va de soi que la société ne proposera aucun logement situé en dehors de la zone choisie.


D'autre part, ces nouvelles dispositions n'ont pas d'impact particulier en matière de surloyer pour chambre excédentaire. Le surloyer reste dû par tout locataire dont la demande de mutation ne s'étendrait pas au moins au territoire de 5 communes ce qui pour notre société correspond à l'ensemble de notre patrimoine vu que BH-P Logements couvre les communes de Boussu-Hensies-Quiévrain et Honnelles, soit 4 communes.

Fait à....., le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

** Le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données à caractère personnel est entré en application. Soyez assurés que vos données sont collectées et traitées par nos services dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Pour plus d'informations, la « Charte vie privée de BH-P Logements » est disponible sur notre site internet ainsi qu'aux valves du siège social.*

DEMANDE DE MUTATION – CHOIX DES QUARTIER(S)

 Vous ne pouvez choisir un quartier que si le nombre de chambre(s) repris correspond au logement proportionné auquel vous pouvez prétendre en fonction de votre composition de ménage.

Entités	Quartiers	Logement/nombre de chambre(s)	Type de logement	Cocher le(s) quartier(s) souhaité(s)
BOUSSU	Robertmont	3 chambres – 4 chambres	Maison	
	Sentinelles	1 chambre – 3 chambres – 4 chambres	Maison	
	Ducobu	1 chambre – 3 chambres – 4 chambres	Maison	
	Ducobu PMR	2 chambres	Maison	
	Haute Borne	3 chambres – 4 chambres	Maison	
	Autreppe	1 chambre	Maison/appartement	
		2 chambres	Appartement	
		3 chambres – 4 chambres	Maison	
Dorzée & Rogier	1 chambre – 2 chambres	Appartement		
BOUSSU-BOIS	Alliance	3 chambres	Maison	
	Dehon	1 chambre – 3 chambres – 4 chambres	Maison	
PETIT-HORNU	Avarresse	1 chambre	Maison/Appartement	
		2 chambres	Appartement	
		3 chambres	Maison	
	Lambert	1 chambre	Appartement	
	Résistance	1 chambre- 2 chambres	Appartement	
		3 chambres	Maison	
	Tour	3 chambres	Maison	
	Bavay	1 chambre - 2 chambres – 3 chambres	Appartement	
Château	1 chambre –2 chambres	Appartement		
HORNU	Lemal	1 chambre - 2 chambres	Appartement	
		3 chambres – 5 chambres	Maison	
	Gais Logis	1 chambre	Maison/Appartement	
		3 chambres	Maison	
	Marius Renard	3 chambres	Maison	
	Corderie 1 (maison type Lemal)	3 chambres – 5 chambres	Maison	
	Aubépines	3 chambres	Maison	
	Corderie 2	3 chambres	Maison	
	Corderie (maison de plain-pied)	1 chambre – 2 chambres	Maison	
	Cornet	3 chambres - 4 chambres	Maison	
Alfred Ghislain	1 chambre –2 chambres	Appartement		

DEMANDE DE MUTATION – CHOIX DES QUARTIER(S)



Vous ne pouvez choisir un quartier que si le nombre de chambre(s) repris correspond au logement proportionné auquel vous pouvez prétendre en fonction de votre composition de ménage.

Entités	Quartiers	Logement/nombre de chambre(s)	Type de logement	Cocher le(s) quartier(s) souhaité(s)
HENSIES	Nouvelle Cité	1 chambre 2 chambres	Maison/Appartement Appartement	
	Croix-Rouge	1 chambre – 3 chambres – 5 chambres	Maison	
	Libération	3 chambres – 5 chambres	Maison	
	Bois Lescot	3 chambres	Maison	
	Herse	1 chambre–2 chambres–3 chambres – 5 chambres	Maison	
	Champ de Fayau	1 chambre	Maison	
	Rue du Foyer	1 chambre–3 chambres – 5 chambres	Maison	
	Europe	4 chambres	Maison	
	Adolphe Baneton	1 chambre – 4 chambres	Maison	
	Gaston Potiez	1 chambre	Maison	
MONTROEUL-SUR-HAINE	Près	3 chambres	Maison	
	Forges	3 chambres	Maison	
THULIN	Grand'Rue	3 chambres	Maison	
	Résidence La Fontaine	2 chambres – 3 chambres	Maison	
	Cantrène	2 chambres – 3 chambres	Maison	
HAININ	Centenaire	1 chambre	Appartement	
	Levant	1 chambre	Appartement	
	Champs	1 chambre	Appartement	

DEMANDE DE MUTATION – CHOIX DES QUARTIER(S)



Vous ne pouvez choisir un quartier que si le nombre de chambre(s) repris correspond au logement proportionné auquel vous pouvez prétendre en fonction de votre composition de ménage.

Entités	Quartiers	Logement/nombre de chambre(s)	Type de logement	Cocher le(s) quartier(s) souhaité(s)
QUIEVRAIN	Wallonie	3 chambres	Maison	
	Indépendance	3 chambres	Maison	
	Rue de Dour	2 chambres	Appartement	
	Foyer	1 chambre – 2 chambres	Maison	
	Samyn	1 chambre	Maison	
	Cytises	1 chambre	Maison	
	Tilleul	1 chambre – 3 chambres	Maison	
	Sorbiers	3 chambres	Maison	
	Transvaal	3 chambres	Maison	
	Chemineau	3 chambres	Maison	
	Rue de la Gare	1 chambre – 2 chambres – 3 chambres	Appartement	
	Rue du Pont saint	3 chambres	Maison	
AUDREGNIES	Rue de l'Eglise	1 chambre – 2 chambres	Appartement	

Entité	Quartiers	Logement/nombre de chambre(s)	Type de logement	Cocher le(s) quartier(s) souhaité(s)
ANGREAU	Rue de la Brasserie	1 chambre - 2 chambres – 3 chambres	Appartement	
		2 chambres- 3 chambres	Maison	